

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

N° /REP L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
ET LE DEUX DU MOIS DE DECEMBRE A 10 HEURES



Sur réquisition de **Monsieur Samuel ETO'O Fils**, Footballeur Professionnel, candidat au poste de Président de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) :

LEQUEL M'A DECLARE :

Que sieur Seïdou MBOMBO NJOYA, Président par intérim depuis la sentence du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) du 15 Janvier 2021 s'est attelé à installer dans toutes les Commissions et autres organes de la Fédération, des personnes avec qui il entretient des liens très étroits ;

Que ces organes supposés être totalement indépendants, sont aujourd'hui à la solde de sieur Seïdou MBOMBO NJOYA, avec des situations de conflits d'intérêts très graves qui jettent le discrédit sur l'institution ;

Qu'en l'occurrence Maître MAYO Joseph, l'un des anciens stagiaires de Maître Martin Luther ACHET NAGNIGNI, Président de la Commission de Recours de la FECAFOOT, proche de Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA, officie toujours au sein du Cabinet de ce dernier ;

Que Maître MAYO Joseph, occupe comme avocat, tantôt pour sieur Seïdou MBOMBO NJOYA en tant que personne physique, tantôt pour l'institution FECAFOOT, et plaide sans gêne devant son parrain Maître ACHET NAGNIGNI, Président de la Commission de Recours de la FECAFOOT ;

Que pour la protection de ses droits et la sauvegarde de ses intérêts dans la cadre de l'échéance électorale imminente au sein de la FECAFOOT, Monsieur Samuel ETO'O Fils requiert mon Ministère à l'effet de :

- ✓ **Constater que le Cabinet de Maître Martin Luther ACHET NAGNIGNI, Président de la Commission de Recours de la FECAFOOT est bel et bien situé au 2^{ème} étage de l'immeuble GMC face « Maison de la Radio » ;**
- ✓ **Constater que Maître Joseph MAYO (ancien Avocat stagiaire au cabinet de Maître Martin Luther ACHET NAGNIGNI) officie jusqu'à ce jour dans ce cabinet ;**

Puis consigner ce qu'il appartiendra, dans un procès-verbal régulier et authentique ;

DEFERANT A CETTE RÉQUISITION VERBALE

Agissant en vertu des dispositions de l'article premier du Décret N°79/448 du 05 Novembre 1979 modifié et complété par le Décret N°85/238 du 22 Février 1985 portant Réglementation des Fonctions et fixant le Statut des Huissiers ;

Je soussigné, **Maître MBELECK MBEINOUN**, Huissier de Justice à la 23^{ème} Charge près les Tribunaux de Yaoundé, ressort de la Cour d'Appel du Centre B.P : 1319 R.P. Tél Fixe: 696.444.231, Cel : 696.276.326 Email : HuissierMbeleckMbeinoun@gmail.com, Étude sise à l'Avenue 1.029 AHMADOU AHIDJO au 1er étage de l'immeuble SCI de la PROVIDENCE à côté de MERINA Hôtel, face KATIOS, y demeurant, domicilié ;

Me suis aussitôt rendu à l'immeuble GMC sis à l'Avenue Konrad Adenauer face « Maison de la Radio » ;

C'est un immeuble de trois étages avec rez-de-chaussée, construit en matériaux définitifs. Le rez-de-chaussée abrite, les locaux de la Compagnie d'Assurances Garantie Mutuelles de Cadres « GMC » S.A ;

J'emprunte l'allée située sur le côté droit de l'immeuble et je me retrouve à l'arrière dudit, où je note plusieurs panonceaux fixés sur le mur près de la grille d'accès aux escaliers. Parmi ces panonceaux, je note celui du Cabinet d'Avocats MANDENG & ACHET NAGNIGNI sur lequel je note les inscriptions suivantes :

CABINET D'AVOCATS
MANDENG & ACHET NAGNIGNI
TEL 22 00 10 90
2^e ETAGE
OUVERT
LUNDI-VENDREDI
SAMEDI SUR R.D.V
HORAIRE :
8H -12 H 00
14H -18H

Pour les besoins de la cause j'effectue la prise de vue ci-après



Suivant la plaque indicative fixée sur le mur comme l'illustre la prise de vue ci-dessus, j'emprunte les marches d'escalier menant au 2^{ème} étage où se trouve le Cabinet de Maître Martin Luther ACHET NAGNIGNI ;

Y étant, je constate du coté droit de l'escalier qu'il y a fixé sur le mur près de la porte, un autre panonceau portant l'inscription « **CABINET D'AVOCATS MANDENG & ACHET NAGNIGNI BP.33104 Yaoundé** » tel que représenté sur la prise de vue ci-dessous:



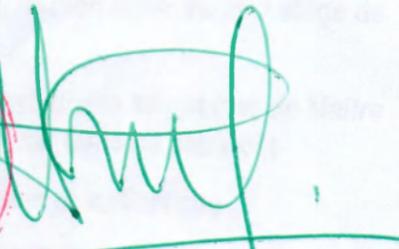
Par la suite, j'accède audit cabinet et me dirige aussitôt vers l'une des secrétaires trouvées dans la pièce qui semble faire office de secrétariat et salle d'attente ;

Après un bref échange de civilités, je demande à rencontrer Maître Joseph MAYO. L'une des secrétaires, celle dont le bureau est près du couloir face à la porte d'entrée me déclare que Maître Joseph MAYO est sorti il y a un moment pour une audience au Tribunal ;

Plus rien n'étant requis ni ne restant à constater, je suis ressorti dudit cabinet et retourné à mon Étude pour procéder à la rédaction du présent procès-verbal clos à **11 heures 30 minutes** pour servir et valoir ce que de droit et dont le coût est de : **TRENTE MILLE FRANCS CFA.**

EMPLOYEES POUR ORIGINAL ET COPIE DEUX FEUILLES DE PAPIER DE LA DIMENSION DU TIMBRE A 1000 FRANCS SOMME INCLUSE DANS LE COÛT DE L'ACTE.

E... 4.000
T.... 4.000
VC.... 2.100
C.... 1.260
IR..... 1.210
P..... 300
TR..... 500
FR... 16.630
T.....30.000



Maître Mbeleck Mbeleck
Huissier de Justice